



HÔTEL DE VILLE

*Urbanisme & Développement Economique*  
 Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55  
 N/Réf. : NDA/CQ/AM  
 N° : 2011.12.01/247



**ARRETE N°2011/589**

**(SERIE A)**

**OBJET :** Arrêté municipal autorisant, pour l'année 2012, l'usage du parking du Stade Léo Lagrange pour l'enseignement de la conduite automobile.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2011/06/521 du 23 juin 2011 fixant la redevance annuelle à CINQ CENT TREIZE EUROS (513,00 €) pour les auto-écoles autorisées à occuper le parking du Stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que ces auto-écoles sont autorisées annuellement par arrêté municipal, aux emplacements et conditions établies par le Service des Sports, compatibles avec le passage des usagers des clubs sportifs, dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, et moyennant le paiement de la redevance en vigueur,

CONSIDERANT que l'usage du parking par les auto-écoles restera interdit lorsque le stationnement dépassera plus du tiers de l'espace, notamment les jours d'entraînement sportif, ~~mercredi, samedi et dimanche après-midi,~~

Accusé de réception en préfecture  
 091-219106911-20111201-2011-589-AR  
 Date de télétransmission : 05/12/2011  
 Date de réception préfecture : 05/12/2011

60, rue Charles de Gaulle  
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
 Fax : 01 69 48 63 98



ARRETE

Article 1 : Les cinq auto-écoles suivantes sont autorisées à occuper partiellement le parking du Stade Léo Lagrange (et tel que délimité sur ce parking) pour l'enseignement de la conduite :

- *Auto-école de Bretagne*, Monsieur Jean-Pierre BLANGIER,  
45 Rue du Lieutenant Dagorno 94400 VILLECRESNES ;
- *Auto-école Renée TRASSARD*, Madame Renée TRASSARD,  
26 Avenue Carnot 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- *Ecole de Conduite Française (ECF)*, Monsieur Kuéte BROOHM,  
2 Rue Pierre de Coubertin 91330 YERRES ;
- *Auto-école des Godeaux*, Monsieur Xavier POUQUET,  
81 Rue Gabriel Péri 91330 YERRES ;
- *Auto-école du Marché*, Monsieur Armando SARMENTO,  
1 Rue Courteline 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, sous réserve que les bénéficiaires veillent à la sécurité des personnes, laissent les lieux en constant état de propreté et permettent aux usagers l'accès permanent au stade.

Article 3 : Cette autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif de CINQ CENT TREIZE EUROS (513,00 €), par an et par auto-école pour occupation du parking du Stade Léo Lagrange.


Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : La Commune peut décider ponctuellement de limiter ou d'empêcher l'usage du parking pour l'organisation de manifestations.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY ;
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON ;
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES ;
- ☞ Monsieur le Directeur du Service des Sports ;
- ☞ Les intéressées : les cinq auto-écoles autorisées.

Fait à YERRES, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.


  
 Député Maire,  
 Nicolas DUPONT-AIGNAN,  
 Président de la Communauté  
 d'Agglomération du Val d'Yerres.